

Règlement du concours photos

« Concours Photos de l'IUT Nancy-Brabois 2024 »

Thèmes : Nature de notre région – Votre regard sur l'IUT

Du 16 septembre 2024 au 15 novembre 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS PHOTO

L'IUT Nancy-Brabois, composante de l'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous forme d'un grand établissement dont le siège est sis 34 cours Léopold - BP25233 – 54052 NANCY cedex, SIRET n°130 015 506 00012, organise entre le 15 septembre 2024 et le 15 novembre 2024, un concours de photographies (ci-après dénommées les « Contributions ») intitulé « Concours Photos de l'IUT Nancy-Brabois 2024» (ci-après dénommé le « Concours Photo »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Il vise à mettre à l'honneur le talent des personnels et étudiants de l'IUT Nancy-Brabois. Les photos sélectionnées feront l'objet d'un agrandissement et viendront décorer les locaux l'IUT Nancy-Brabois et pour la promotion de l'IUT.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est librement consultable :

- Pendant toute la durée du Concours Photo : sur le site internet de l'IUT Nancy-Brabois et est accessible à l'adresse suivante : <https://iut-nancy-brabois.univ-lorraine.fr/>
- Avant la soumission de la Contribution par le Participant : par le biais d'un lien cliquable figurant dans le formulaire de participation décrit en article 5 du Règlement et renvoyant vers son contenu intégral.

Toute participation valide au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement par le participant ou la participante (ci-après dénommé le « Participant »).

Ladite acceptation est matérialisée par le biais d'une case à cocher figurant dans le formulaire de participation et dont la validation précède la soumission de la Contribution.

ARTICLE 3 – THEMES DU CONCOURS PHOTO

Le Concours Photo a **deux thèmes** : « Un regard sur l'IUT Nancy-Brabois » et « Nature de notre région ».

Les Contributions devront obligatoirement respecter les thèmes définis par le présent Règlement afin que la participation au Concours Photo puisse être considérée comme valide.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le respect des conditions décrites ci-après est apprécié au jour et à l'heure de la soumission de la Contribution, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.

La participation au Concours Photo est libre et gratuite.

Article 4.1. Conditions relatives au Participant

Le Participant reconnaît et accepte que le Concours Photo est exclusivement ouvert aux personnes présentant l'une des qualités suivantes :

- Être personnel de l'IUT Nancy-Brabois (fonctionnaire, vacataire ou contractuel)

- Être un étudiant inscrit dans une formation de l'IUT Nancy-Brabois

En participant à ce concours, le Participant déclare

- être l'auteur de la photo déposée ;
- être l'unique propriétaire des droits de la photo déposée ;
- avoir respecté toutes les réglementations en vigueur dans le pays et pour le lieu de prise de vue de l'œuvre présentée
- ne pas avoir eu recours à l'Intelligence Artificielle générative pour l'ajout ou la modification de contenu de l'œuvre présentée
- ne pas avoir déjà été primé dans un autre concours photos pour la photo déposée au titre du présent concours.

Le Participant accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation à l'IUT Nancy-Brabois dans les conditions prévues à l'article 9 du Règlement.

Le Participant doit également disposer d'une adresse courriel valide pour participer au Concours Photo.

Le Participant reconnaît enfin que sa participation au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation du Règlement dans les conditions et selon les modalités décrites ci-avant.

En conséquence, le Participant déclare expressément satisfaire à l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

Article 4.2. Conditions relatives à la Contribution

Le Participant reconnaît et accepte que sa Contribution doit présenter les caractéristiques suivantes :

- la Contribution doit respecter les critères techniques définis en article 5 du Règlement,
- la Contribution doit respecter les thèmes décrits en article 3 du Règlement,
- la Contribution doit présenter un caractère d'originalité au sens du droit de la propriété intellectuelle.

L'appréciation du caractère original de la photographie dépend des critères suivants :

- le choix ou l'intérêt du sujet ;
- la technique photographique ;
- la composition du sujet, du décor et/ou de la mise en scène ;
- le choix de l'angle de la prise de vue, et/ou de l'éclairage ;

Pour les besoins du Règlement, ne sont pas considérées comme originales les photographies pour lesquelles le photographe s'est borné à reproduire une création préexistante de la manière la plus fidèle possible. Il en est ainsi, à titre illustratif, de la photographie de tableaux qui ne permet pas au photographe de faire intervenir son empreinte personnelle.

A contrario, le Participant reconnaît et accepte avoir été expressément informé de ce que toute Contribution soumise dans le cadre du Concours Photo ne devra pas :

- contrevenir au droit d'un tiers,
- porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- faire état ou suggérer une activité ou un acte contraires à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants, de la prostitution).

Dans l'hypothèse où la photographie représenterait une personne identifiable dans les conditions exposées à l'article 10 du Règlement, l'auteur doit disposer de l'autorisation de la diffuser et de concéder un droit de diffusion à d'autres organismes, en ce compris l'IUT Nancy-Brabois.

En conséquence, le Participant déclare expressément que sa Contribution satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Participant est expressément informé que les Contributions doivent être soumises à l'IUT Nancy-Brabois

selon les modalités suivantes :

La Contribution doit être conçue et produite à l'aide d'un appareil photo numérique, cette dernière doit être soumise :

- en format numérique .jpeg
- au format 2/3 avec le plus grand coté de 3000 pixels et d'un maximum de 10Mo. Le format de meilleure qualité pourra être demandé si la photo est sélectionnée avec un profil colorimétrique srgb
- au plus tard à la date figurant à la page 1 du règlement

La participation au Concours Photo s'effectue par l'envoi de la contribution, la saisie et la validation des informations requises par le formulaire accessible à l'adresse suivante : <https://iut-nancy-brabois.univ-lorraine.fr/concours-photo/>

Le Participant reconnaît et accepte qu'il ne peut soumettre que deux Contributions par thème durant la période du Concours Photo.

ARTICLE 6 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS

Les Participants autorisent expressément la vérification de leur identité et notamment aux fins de validation de leur participation dans les conditions exposées en article 4 du Règlement.

Le Participant est expressément informé que l'IUT Nancy-Brabois s'assurera, avant la diffusion des photographies aux membres du jury, que les Participants ont soumis une participation valide au sens des articles 3, 4 et 5 du Règlement.

A défaut, l'IUT Nancy-Brabois se réserve le droit d'écarter toute Contribution qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du Règlement ou aux thèmes du Concours Photo.

ARTICLE 7 – SELECTION DES LAUREATS

Le Participant est expressément informé que l'intégralité des Contributions soumises en vue d'une participation au Concours Photo et répondant aux critères exposés aux articles 4 et 5 du Règlement sera présentée à un jury (ci-après dénommé le « Jury ») qui sélectionnera 10 photographies lauréates pour chacun des deux thèmes aux termes d'un processus selon des critères exposés ci-après. Les Participants dont la Contribution a été sélectionnée par le Jury sont ci-après dénommés les « Lauréats ».

A l'issue d'une présélection réalisée par un comité technique composé des organisateurs et de photographes chaque participant devra déposer entre le 20/11 et le 10/12 et sur demande de l'organisateur, le fichier original (raw, jpeg natifs) de l'œuvre retenue via la plateforme du concours.

Les photographes primés ou sélectionnés devront fournir, à la demande de l'organisateur, un fichier conforme à l'œuvre présentée et en haute définition de la meilleure qualité possible au plus tard **le 15 janvier 2025** pour la réalisation du tirage de l'exposition du concours.

Article 7.1. Composition du Jury

Le Jury sera composé de 5 personnes : Mme Séverine Berthéas, M. Cédric Join, Mme Lucie Molinari, M. Jérôme Tijou, M. Jean-Paul Vagner Président du Photo Club du Saintois

Article 7.2. Critères de sélection

Le Jury sélectionnera les Lauréats en tenant compte des qualités esthétiques, de l'intérêt artistique et des aspects techniques de la Contribution soumise, de son originalité et de son adéquation avec les thèmes exposés en article 3 du Règlement.

Les membres du Jury s'engagent à sélectionner les photographies d'une manière loyale, claire et transparente.

Article 7.3. Processus de sélection

Le Jury procédera à la sélection des Lauréats par visualisation et comparaison de l'ensemble des photographies sans qu'aucun élément d'identification du Participant ne soit visible au cours de la sélection.

Aux termes de ce processus, 10 Contributions pour chaque thème seront désignées lauréates du Concours Photo et se verront décerner l'un des prix suivants :

- Prix du jury : un chèque de 300€
- Prix du public : un chèque de 200€
- Coup de cœur de la direction : un chèque de 100€
- Les sélectionnés de 4 à 10 : un chèque cadeau de 25€

ARTICLE 8 – DESIGNATION DES LAUREATS, AFFICHAGE DES PHOTOGRAPHIES ET ANNONCE DES RESULTATS

Les Lauréats seront contactés individuellement par un courriel leur exposant leur sélection par le Jury et les modalités de remise des prix.

La remise des prix s'effectuera le 19 décembre 2024 en fin de journée, à l'amphithéâtre 3 de l'IUT Nancy-Brabois

Les photographies seront ensuite exposées à l'IUT Nancy-Brabois, pendant une durée de 3 mois et selon les modalités décrites en article 9 du Règlement.

Les Contributions lauréates des trois prix (jury, public, direction) de chaque thème seront imprimées et exposées à la direction de l'IUT Nancy-Brabois pendant une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'IUT Nancy-Brabois s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

En particulier, l'IUT Nancy-Brabois s'engage à :

- ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photo,
- respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Article 9.1. Cession de droit d'auteurs

Les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder à l'IUT Nancy-Brabois, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par l'IUT Nancy-Brabois, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de l'IUT Nancy-Brabois et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par l'IUT Nancy-Brabois,
- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet de l'IUT Nancy-Brabois et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par l'IUT Nancy-Brabois.
- Le droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier du l'IUT Nancy-Brabois (compte Instagram, Newsletters, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq (5) ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à l'IUT Nancy-Brabois dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. A ce titre, le Participant garantit l'IUT Nancy-Brabois contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de l'IUT Nancy-Brabois

Article 9.2. Autorisation expresse des Participants concernant certaines formes de reproduction des photographies

Les Participants sont expressément informés que l'IUT Nancy-Brabois pourra procéder à la photographie des

contributions lauréates pendant la durée de leur exposition dans les locaux de l'IUT Nancy-Brabois.

Connaissance prise de ces informations, le Participant autorise d'ores et déjà l'IUT Nancy-Brabois à procéder à l'utilisation, la reproduction, la représentation et la diffusion par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de l'IUT Nancy-Brabois et sur les réseaux sociaux, des photographies des Contributions ainsi installées et réalisées dans des conditions garantissant le respect de l'intégrité de l'œuvre initiale.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Le Participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa Contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Contribution, notamment à l'IUT Nancy-Brabois à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- La Contribution représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- La personne identifiable sur la Contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;
- La Contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la Contribution.

A défaut d'une telle autorisation, il reviendra au Participant auteur de la régulariser au jour de l'annonce des Lauréats.

Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, l'IUT Nancy-Brabois se réserve le droit d'écarter ladite Contribution en tant que contrevenant aux droits d'un tiers et le Jury procédera à son remplacement par une autre Contribution.

ARTICLE 11 – DECLARATION ET RESPONSABILITES

La participation à ce Concours Photo implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu en Article 2 du Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

L'IUT Nancy-Brabois tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours Photo, ou encore s'agissant de la liste des Lauréats.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

L'IUT Nancy-Brabois se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours Photo. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'IUT Nancy-Brabois pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours Photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours Photo. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la soumission de sa participation, le Participant renseigne un formulaire dans les conditions exposées à l'article 5 ci-avant. Par le biais de ce formulaire, le Participant fournit des données à caractère personnel à l'IUT Nancy-Brabois.

L'IUT Nancy-Brabois, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère

personnel concernant le Participant dont la finalité est relative à l'organisation du Concours Photo.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement exprès des personnes concernées donné lors de la validation du formulaire de participation au Concours Photo sur le site web de l'IUT Nancy-Brabois. Ledit consentement est formalisé par le biais d'une case à cocher prévue dans ledit formulaire ;
- ainsi que le respect de ses obligations légales, en particulier le droit extrapatrimonial de l'auteur à la paternité de son œuvre.

Les données collectées par l'IUT Nancy-Brabois dans le cadre de ce Concours Photo sont les suivantes :

- Identité du Participant : Nom et Prénom,
- Information de contact : Adresse de courriel,
- Département ou service de l'IUT dans lequel est affecté le Participant
- Qualité : Personnel, étudiant

Ces données sont destinées au personnel habilité de l'IUT Nancy-Brabois et éventuellement, l'envoi des lots. Elles sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant, devant l'IUT Nancy-Brabois s'assurer du respect des conditions de participation exposées en article 4 du Règlement.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées :

- concernant les Participants non lauréats : 3 mois après le terme du Concours Photo et le temps restant jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus en article 9 du Règlement en archives mais uniquement pour les données de nom, prénom et adresse mail afin de respecter l'obligation légale de respect de la paternité de l'œuvre et de les informer d'une possible réutilisation de leurs clichés sur les publications de l'IUT Nancy-Brabois
- concernant les Lauréats : jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus en article 9 du Règlement s'agissant des Lauréats à compter de la date de sélection des photographies lauréates.
- Le Participant dispose des droits suivants :
 - Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel,
 - Limitation et/ou opposition au traitement de ses données.

Le Participant dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret.

En tout hypothèse, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>.

ARTICLE 13 – VALIDITE

Le Règlement est entré en vigueur le 15 septembre 2024.